

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Rejeté

N° CS129

AMENDEMENT

présenté par

M. Arnaud Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:

La première phrase de l'article 225-8 du code pénal est ainsi complétée par les mots : « ou par toute personne qui exerce à l'égard d'un mineur, à titre professionnel ou bénévole, de manière permanente, temporaire ou occasionnelle, une activité, une mission ou une fonction d'enseignement, d'animation, de surveillance, d'encadrement, d'accueil, de garde ou d'accompagnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains mineurs victimes de prostitution peuvent être exploités par des adultes auxquels leur prise en charge ou leur accompagnement a été confié, notamment dans le cadre de la protection de l'enfance.

Les personnes chargées, à titre professionnel ou dans le cadre d'une mission de prise en charge, d'accompagner ou d'encadrer un mineur occupent à son égard une position particulière de responsabilité et de confiance. Lorsqu'une telle personne se rend coupable de proxénétisme à

l'égard du mineur dont elle assure l'accompagnement ou la prise en charge, les faits présentent une particulière gravité, tenant à l'abus de cette position.

Le présent amendement vise donc à faire du proxénétisme commis par une personne chargée, à quelque titre que ce soit, de la prise en charge, de l'accompagnement ou de l'encadrement du mineur une circonstance aggravante de l'infraction de proxénétisme.